

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Halle et marchés communaux

Rapport annuel 2011 du délégataire Lombard et Guérin

EXPOSE DES MOTIFS

La société Lombard et Guérin a transmis à la Commune, comme le prévoit la réglementation, son rapport annuel pour l'exploitation de la halle et des marchés communaux pour l'année 2011.

Comme chaque année, une analyse des comptes a été réalisée et a fait apparaître les éléments suivants :

- la délégation présente un résultat net de gestion de 10 503 € (- 48 % par rapport à l'année 2010),
- l'exercice enregistre une progression des recettes de 13 323 € pour une augmentation des dépenses de 23 187 €,
- les dépenses d'animation sont supérieures à celles prévues par le compte d'exploitation prévisionnel (+ 24 937 €).

Ceci est dû à la mise en œuvre d'une campagne de communication (affiches, bâches, publicité dans Ivry-Ma-Ville) qui a été financée par les sommes non dépensées lors des exercices précédents.

	Réalisation 2010	Réalisation 2011
Redevance	52 080	52 934
Frais de personnel	150 613	161 853
Fluides	7 468	9 390
Entretien et réparation locatifs	9 735	11 923
Nettoyement du marché	844	1 013
Entretien des biens mis à disposition par le délégataire	0	1 579
Transport et déplacement	4 778	4 714
Assurances	3 855	4687
Amortissements	35 423	32 720
Divers	6 188	9 416
Animations commerciales/développement marchés	16 104	52 879
Frais généraux	28 868	32 688
TOTAL DES CHARGES	315 956	375 796
Droits de place des commerçants abonnés	198 093	203 692
Droits de place des commerçants volants	143 830	150 246
Récupération des consommations électriques	6 294	6 139
Autres recettes	0	1 463
TOTAL DES PRODUITS	348 217	361 540
Provision Animations commerciales	11 894	- 24 759
RESULTAT DE L'EXERCICE	20 367	10 503

Je vous propose de prendre acte du rapport annuel présenté par la société Lombard et Guérin, délégataire du service public de la halle et des marchés communaux, pour l'exercice 2011.

P.J. : rapport annuel 2011.

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Halle et marchés communaux

Rapport annuel 2011 du délégataire Lombard et Guérin

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, modifiée par la loi n° 95-127 du 8 février 1995,

vu sa délibération en date du 18 décembre 2008 confiant sous forme de délégation de service public à la Société Lombard et Guérin les marchés d'approvisionnement de la Ville,

considérant qu'en vertu de l'article L.1411-3 du code précité, le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public à une analyse de qualité de service et que ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 6 novembre 2012,

vu le rapport annuel 2011 que la société Lombard et Guérin, délégataire pour la gestion des trois marchés d'Ivry, a transmis à Monsieur le Maire, ci-annexé,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE du rapport annuel de la société Lombard et Guérin, délégataire du service public des marchés d'approvisionnement de la Ville pour l'exercice 2011.

RECU EN PREFECTURE
LE 24 DECEMBRE 2012
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 24 DECEMBRE 2012
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 21 DECEMBRE 2012